

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2017

Nombre de membres L'an **deux mil dix-sept le 4 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 23 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 27 **Christiane**, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2017

PRESENTS : M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M. CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. DELPOSEN Marc, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M. GOSIO René, M. GOSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye

EXCUSES : M. CHASSOT Marcel, M. DURAND Philippe, M. POILLERAT Gilles, M. PRIVAT Jean-Luc

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : M. CHASSOT Marcel à Mme MONTEILHET Stéphanie, M. DURAND Philippe à M. CAYRE Philippe, M. POILLERAT Gilles à M. PFEIFFER Bernard, M. PRIVAT Jean-Luc à M. IMBERDIS André,

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

Madame le Maire : « *Dans les délibérations sur table, vous avez le RIFSEEP, car une circulaire préfectorale est arrivée fin novembre qui nous contraint à modifier ce que l'on avait annoncé en commission.*

On vous a mis également la convention d'occupation temporaire pour l'aire de camping-cars. On verra ensemble les extraits importants.

Je suis également obligée de rajouter une aide à la commune de Charnat, je vais vous la soumettre, car cela nous est arrivé tout récemment ».

I – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 11 SEPTEMBRE 2017 ET DU 9 OCTOBRE 2017

↳ **Procès-Verbal du 11 septembre 2017**

Vote : Pour à l'unanimité

↳ **Procès-Verbal du 9 octobre 2017**

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

II/1 – Décision n° 13-2017 : Remplacement des massifs filtrants de stations d'épuration – Programme 2017

Madame le Maire : « C'était le programme 2017, cela concerne le Bouchet, Puissauve, Marsaloux et le Mégain ».

Lors de la consultation, 3 dossiers ont été envoyés à des entreprises spécialisées et il apparaît qu'une entreprise a répondu à cette offre et fait l'objet d'une analyse :

- Sur le prix des prestations
- La valeur technique
- Le développement durable

L'entreprise PORTE a présenté une offre inférieure à l'estimation « prévisionnelle » dressée par les services communaux (40 000 € HT). Cette entreprise a donc été retenue pour le lot unique, car présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de 30 300.00 € HT.

II/2 – Décision n° 14-2017 : Aménagement des voies communales 2017 - Avenant n°1

Suite à la décision n°2017-010 attribuant le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 42 145.00 € HT, un avenant n°1 relatif au marché initial de l'aménagement des voies communales a été retenu pour un montant de 51 787,00 € TTC soit une hausse de 22.88 % par rapport au marché initial.

L'avenant a été rendu nécessaire par l'obligation de reprendre structurellement deux zones de chantier suite à la mauvaise structure de chaussée rencontrée.

Madame le Maire : « Ce surcoût a fait l'objet de la décision modificative n°2 votée lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2017, et qui a été votée à budget constant et sans recours à l'emprunt ».

Monsieur IMBERDIS : « Peut-on avoir un petit peu plus de précisions sur une telle augmentation de près de 23% due à la structure, ça veut dire quoi ? ».

Madame le Maire : « Cela veut dire que quand on creuse, et que l'on trouve la réalité du terrain, ce n'est pas ce que l'on attendait, et il y a une structure à reprendre ».

Monsieur IMBERDIS : « C'est étonnant que sur un appel d'offres, nous devons revenir sur la structure, car c'est quand même à l'entreprise, qui, lorsqu'elle fait son offre, d'avoir reconnue le terrain, et s'il n'y a pas tout à fait ce qu'elle pensait trouver, c'est pour sa pomme ».

Monsieur PFEIFFER : « Il y a aussi une mauvaise estimation de l'entrée de Transdôme. Monsieur DUMONTEIL nous l'avait faite sur la largeur du trottoir, et il n'a pas vu que le trottoir allait jusqu'à la borne ».

Monsieur IMBERDIS : « Cela n'est pas le fait de la commune. A mon sens, ce sont des augmentations qui ne sont pas recevables ».

III – AFFAIRES FINANCIERES

III/1 – AIDE EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE CHARNAT

Madame le Maire expose au conseil que la commune de Charnat a vu ses deux locaux techniques cambriolés en l'espace de 6 mois. L'ensemble du matériel technique a été emporté ainsi que leur véhicule.

Cette commune, membre de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne fait appel à la solidarité intercommunale pour reconstituer son matériel, notamment par la cession de matériel d'occasion par les communes.

La commune de Courpière n'ayant pas de matériel excédentaire à leur donner, Mme le Maire propose au conseil d'allouer à la commune de Charnat une aide exceptionnelle qui leur permettrait de faire une acquisition.

Madame le Maire : *Ensuite, je vous parlais de la Commune de CHARNAT qui avait besoin d'aide. Elle nous a fait un mail qui est arrivé à la Communauté de Communes et dans les Communes : « Je souhaite faire appel à la solidarité des communes du périmètre de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne. En l'espace de six mois, nos deux locaux techniques ont été cambriolés sur la commune de CHARNAT.*

L'ensemble de notre matériel technique a été emporté : tronçonneuse, taille-haie, karcher, poste à souder, servant d'atelier complète, débroussailleuse, même le petit matériel (perceuse, pelles, pioches) ».

Le plus grave concerne notre véhicule (un vieux Renault Master de 2001) qui est parti lui aussi. Tout le matériel était ancien, mais il était en excellent état et la compensation par l'assurance sera quasi nulle du fait de la vétusté de l'ensemble.

Nous souhaitons savoir si les communes auraient du matériel d'occasion à nous céder ?

A ce jour, notre petite commune de 210 habitants n'a pas les ressources pour renouveler ce matériel d'où cet appel à l'aide ».

On a regardé aux ateliers, mais nous n'avons pas de matériel à leur donner.

On l'achète au compte goutte, on le renouvelle au compte goutte, tout ce que l'on a, on en a besoin.

La question est de savoir si on fait un petit geste ? De passer du matériel, on ne peut pas car il va nous manquer, une grosse somme d'argent, on ne peut pas car nous n'en avons pas les moyens. »

Monsieur IMBERDIS : *« On s'est bien fait voler un camion et malheureusement... ».*

Madame le Maire : *« On voulait vous proposer une aide certes, un peu symbolique, pour faire un geste de solidarité. On avait pensé de l'ordre de 200 euros. »*

Monsieur IMBERDIS : *« C'est vrai que c'est symbolique ».*

Madame le Maire : *« Oui, c'est symbolique, mais on est 30 communes à Thiers Dore et Montagne, et si chaque commune donne 200 euros, cela fait 6000 euros, ils peuvent racheter un petit peu de matériel ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Attribue une aide exceptionnelle** d'un montant de 200 € à la commune de Charnat.

III/2 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits ;

Considérant que la Décision Modificative n°3 du budget principal 2017 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 3
0001	Opérations financières			-36 000.00 €
	020	Dépenses imprévues		
		020	Dépenses imprévues	- 36 000.00 €
0078	Batiments communaux travaux			+36 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles		
		21353	Installations générales, agencements, aménagements de construction	-27 000.00 €
		21583	Autres installations, matériels et outillages techniques	+63 000.00 €
			Total dépenses d'investissement	0.00 €

Madame le Maire : Elle est toujours à budget constant pour éviter de faire jouer l'emprunt d'équilibre prévu. L'essentiel provient de la mauvaise surprise d'ouverture des plis du raccordement et de la maintenance du réseau chaleur bois.

Cette somme est à prendre sur ce qu'il nous reste sur les imprévus, car vous savez que chaque année, nous mettons une somme sur les imprévus. Nous récupérons donc 36 000 euros sur les imprévus et sur les crédits de mise aux normes électriques on peut récupérer 12 000 euros car les restes à réaliser 2016 nous ont presque suffi cette année.

Et sur le budget ADAPT 2017 on peut récupérer 15 000 euros, ce qui fait que l'on récupère la ligne de 27 000 euros que vous voyez.

Pourquoi on peut récupérer sur le budget ADAPT ? Parce que les dossiers d'accords administratifs ont été plus longs que prévu pour arriver au chantier proprement dit (qui est en cours actuellement sur Limarie) et bientôt devant la bibliothèque par exemple avec la rampe d'accès à tous les équipements ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21

Contre : 6(M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

III/3 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les statuts de la collectivité sont composés de 3 parties : les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives et qu'après une fusion de communautés, la loi prévoit un délai de un an pour harmoniser les compétences optionnelles ;

Vu le projet de statuts présenté par le Maire,

Madame le Maire : « *Il s'agit d'approuver la modification statutaire et la définition de l'intérêt de Thiers Dore et Montagne, votées en Conseil Communautaire le 9 novembre dernier et validées par les services de la Préfecture (à savoir que les compétences obligatoires et optionnelles ont un libellé réglementaire qui s'impose à nous).*

Par ailleurs, vous ne vous étonnez pas qu'à ce stade nous approuvions des compétences facultatives telles qu'elles ressortent de nos décisions de fin 2016 c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2017, Thiers Dore et Montagne reprend et gère toutes les compétences des 4 anciennes Communautés fusionnées.

Ensuite, les compétences seront clarifiées au fur et à mesure des décisions de la Commission Locale des Charges Transférées, et de ses conséquences financières.

Nous avons jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour harmoniser nos compétences optionnelles et jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour décider de nos compétences facultatives ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve le projet de statut présenté et annexé à la présente délibération.

2°) Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

III/4 – APPROBATION RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport 2 - méthode dérogatoire de la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017,

Madame le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de

Communes. Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation définitives qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Madame le Maire indique que lors de sa réunion en date du 5 octobre 2017, la CLECT a abordé les points suivants dans le rapport 2 - méthodes dérogatoires:

1. Transfert de la compétence zones d'activités économiques
2. Attributions de compensation issues du passage en fiscalité professionnelle unique

Elle donne lecture du rapport 2 de la CLECT et précise que celui-ci a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Madame le Maire : « Il s'agit de l'approbation du rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées avec les montants d'attributions de compensation pour les communes concernées.

Je ne reviens pas sur le cadre juridique du fonctionnement de la CLECT, cela a été précisé au Conseil Municipal du 6 novembre dernier avant l'approbation du rapport n°1 de la CLECT.

Le rapport n°2 ne concerne pas directement Courpière, mais les zones d'activités transférées : Escoutoux, Saint-Rémy, Puy-Guillaume et Thiers (celles de Courpière étant déjà communautaires avant la fusion, le restent sans transfert).

Ces 4 communes verront leurs attributions de compensation du transfert diminuées :

***0 € /an pour Escoutoux
3 583 €/an pour Saint-Rémy
11 334 /an pour Puy-Guillaume
67 646 €/an pour Thiers***

Pour le 2^{ème} point abordé dans cette CLECT, les attributions de compensation issues du passage de certaines Communes en fiscalité professionnelle unique, 7 Communes sont directement concernées (et là encore pas Courpière) :

***Charnat 15 206 €
Chateldon..... 114 620 €
Lachaux 26 246 €
Noalhat..... 21 672 €
Paslières..... 152 017 €
Puy Guillaume..... 1 428 467 €
Ris..... 77 706 €***

sommes qui seront reversées aux Communes pour compenser leurs pertes fiscales du fait de leur passage en fiscalité professionnelle unique.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** le rapport n°2 de la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017.

III/5 – ADMISSIONS EN NON VALEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Admet** en non-valeurs les titres de recette dont le montant s'élève à :

- **288.74 €** pour l'année 2008
- **490.40 €** pour l'année 2009
- **826.45 €** pour l'année 2010
- **4.88 €** pour l'année 2011
- **286.00 €** pour l'année 2012
- **397.26 €** pour l'année 2013
- **1 350.86 €** pour l'année 2014

2°) **Dit que** les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2017 : chapitre 65

III/6 – FIXATION DES TARIFS 2018

Madame SUAREZ : « *D'une manière générale, on est reparti sur une légère augmentation de 1%, mais pour les petites sommes, on s'est arrangé pour que cela tombe pile.*

On a regardé dans les tarifs que l'on n'avait pas augmentés l'an dernier car ça ne valait pas le coup, on l'a fait cette année, et vice versa.

On n'a pas changé le coût de la caution.

On a augmenté par tranche ; il y a des augmentations pour les salles, qui vont de 1 à 10 euros sur des gros mariages à Coubertin par exemple.

Là où il y a des changements, c'est sur les droits de place et les branchements des forains pour la Rosière, et les droits de place des marchés.

On a fait des forfaits, car personne ne payait pareil pour le même emplacement. On fait donc par forfait, ce sera beaucoup plus juste et plus facile à calculer.

On a enlevé la délibération sur les photocopies de l'office du Tourisme car ils n'en font plus du tout.

Dans les cautions, on a rajouté le prêt des grilles, un prix pour la salle de réunion de Coubertin, car elle est prêtée aux associations. Mais cette année, nous avons une demande de quelqu'un qui veut faire une exposition pendant huit jours, même si l'exposition au départ, ce n'est pas pour vendre, il nous a dit que si des personnes voulaient acheter, il ne dirait pas non, donc on ne peut pas lui laisser gratuit ».

■ **Fixation des tarifs – Branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas – A partir du 1^{er} janvier 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour les branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Tarification à partir du 01/01/2018
Bornes électriques amovibles pour les forains aux Rioux, Place de l'Alliet et parc Lasdonnas	17,00 €/jour
Gratuité accordée pour les branchements à l'occasion des fêtes de la Rosière, durée maximum de 8 jours	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Droit de place pour la fête de la Rosière – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des droits de place des forains pour la fête de la Rosière, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

CLASSIFICATION DES ETABLISSEMENTS FORAINS	
Les établissements forains sont classés en 4 catégories : A, B, C et D	
<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : Attractions non destinées aux enfants (grand huit, scooter, autodrome, chenille, avions, karting...) - Catégorie B : Attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini-scooter, autodrome enfantin...) - Catégorie C : Tir, confiserie, loterie, jeux d'adresse, kermesse... - Catégorie D : Baraque de lutte, musée, mur de la mort, ménagerie, exhibition, illusion, boîte à rire, train fantôme, palais des glaces.... 	
Catégories	TARIF FORFAITAIRE WEEK-END ROSIERE À partir de 01/01/2018
Catégorie C de moins de 2m de long	10 euros
Catégorie C de 3 à 7 m de long et de 4 m de profondeur maxi	25 euros
Catégorie C de 7 à 9 m de long et de 4 m de profondeur maxi	35 euros
Catégorie C à partir de 10m de long et/ou plus de 4 m de profondeur. Catégorie D	50 euros
Catégorie B	100 euros
Catégorie A jusqu'à 13 m de diamètre et/ou de profondeur	150 euros
Catégorie A de plus de 13 m de diamètre	250 euros

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des droits de place des forains pour la fête de la Rosière, à compter du 1^{er} janvier 2018.

■ Dotation à la Rosière – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la dotation Rosière, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

DESIGNATIONS	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2018
Dotation à la Rosière	800 €
Confection de la robe + plaque	310 €
Somme versée aux demoiselles d'honneur	260 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de la dotation Rosière, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Redevance d'occupation du domaine public – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Désignation	Tarif à partir du 01/01/2018
<u>TERRASSE COUVERTE D'UN BARNUM</u> Redevance d'occupation du domaine public – le m ² <i>Terrasse couverte d'un Barnum démontable – durée d'installation de 6 mois maximum, et d'une durée supérieure à 8 jours.</i>	2,40 €/m ² /mois
<u>TERRASSE COUVERTE</u> Redevance d'occupation du domaine public – le m ²	18,70 €/m ² /mois

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Droit de place du marché forain – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de redevance des droits de place du marché forain, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Marchés Forains	A partir du 01/01/2018
Branchement électrique pour les forains <i>Véhicule 4 roues frigorifique aménagé et/ou branchement pour cuisson alimentaire</i>	
- pour les utilisateurs occasionnels (par jour)	2,60 €
- tarif semestriel	35,30 €
<i>Aménagement électrique d'un étalage et/ou remorque 2 roues frigorifiques et/ou branchement balance occasionnels</i>	
- pour les utilisateurs occasionnels (par jour)	1,60 €
- tarif semestriel	18,00 €

Droit de place sur marchandises et animaux par catégorie et par jour :	Tarifs à partir du 1/01/2018
Moins de 3 mètres	2,50 €
De 3 à 7 mètres	4,00 €
De 8 à 11 mètres	6,00 €
Plus de 12 mètres	8,00 €
Plus de 15 mètres	10,00 €

Camion exposition + 3.5 tonnes	70,00 €
Emplacement hors marché et foire hebdomadaire	6,00 €

Tarif semestriel d'abonnement pour les droits de place du marché hebdomadaire	23 emplacements x Tarif selon catégorie
--	--

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de redevance des droits de place du marché forain, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Redevance de stationnement de taxi – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance annuelle de stationnement de taxi, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

DESIGNATION	TARIF A PARTIR DU 01/01/2018
Redevance de stationnement de taxi	35,80 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de la redevance annuelle de stationnement de taxi, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Caution pour les cirques – A partir du 1^{er} janvier 2018

↳ Tarifs inchangés

■ Location de chaises « coque » – A partir du 1^{er} janvier 2018

↳ Tarifs inchangés

■ Insertion publicitaire dans le bulletin annuel – A partir du 1^{er} janvier 2018

↳ Tarifs inchangés

■ Piscine municipale – A partir du 1^{er} janvier 2018

↳ Tarifs inchangés

■ Location salle d'animation – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la location de la salle d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

ASSOCIATIONS LOCATIONS <u>SANS ENTREES PAYANTES</u>				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2018			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée générale, expos, arbre de Noël	Gratuit	Gratuit	115 €	186 €
Repas associatif	72 €	146 €	135 €	208 €
Location vaisselle par personne*	0,50 €/pers		1 €/pers	

*Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats....)

ASSOCIATIONS LOCATIONS <u>AVEC ENTREES PAYANTES</u>				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2018			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Sans Repas (spectacles, concerts)	72 €	146 €	146 €	218 €

Avec repas :	181 €	253 €	321 €	392 €
Location vaisselle par personne*	0,60 €/pers		1 €/pers	
PARTICULIERS - ENTREPRISES				
TARIFS WEEK-END (SAMEDI ET DIMANCHE) – 2 journées				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2018			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Repas, mariage, vins d'honneur, baptême, soirée anniversaire, communion	154 €	299 €	263 €	407 €
SUPPLEMENT POUR LE VENDREDI SOIR OU ½ JOURNEE				
Supplément vendredi soir ou ½ journée	31 €	67 €	46 €	82 €
LOCATION UNE JOURNEE				
1 Journée ou 1 Seule soirée (semaine ou week-end)	104 €	175 €	165 €	238 €
Location vaisselle par personne*	0,60 €/pers		1 €/pers	

**Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats....)*

(Arbres de Noël des entreprises de Courpière : gratuits)

Pour les associations courpiéroises :

1 gratuité annuelle soit sur la salle d'animation soit sur l'Espace Couzon-Coubertin

(Les associations prestataires ne sont pas concernées.
L'utilisation des salles et du matériel sera examinée au cas par cas.)

MANIFESTATIONS COMMERCIALES – 1 JOURNEE		
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2018	
	Eté	Hiver
Location à titre commercial	495 €	567 €
Séminaires	243 €	316 €
Location vaisselle par personne*	1€/pers	

**Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats....)*

Eté : Période du 1^{er} avril au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars

Pour la location de la salle, le montant de la caution est fixé à 161,00 euros.

Pour le ménage, le montant de la caution est fixé à 60,00 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de location de la salle d'animation, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Remplacement de la vaisselle de la salle d'animation – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de remplacement de la vaisselle de la salle d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Vaisselle à Disposition	Coût unitaire TTC de remplacement A partir du 01/01/2018	Vaisselle à disposition	Coût unitaire TTC de remplacement A partir du 01/01/2018
assiettes plates	2,50 €	fourchettes	1,00 €
assiettes à dessert	2,00 €	couteaux	1,50 €
assiettes creuses	2,50 €	cuillères à soupe	1,00 €
Saladiers	5,00 €	cuillères à dessert	1,00 €
petits verres	1,20 €	plats	4,50 €
Coupes	1,50 €	panières à pain	5,00€
verres ballon	1,20 €		
tasses à café avec soucoupes	1,20 € (tasses) 1,00 € (soucoupe)	panière plastique pour lave-vaisselle	50,00 €
plats en inox ovales	4,50 €		
grilles du four	30,00 € TTC		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de remplacement de la vaisselle de la salle d'animation, à partir du 1^{er} janvier 2018.

En cas de casse ou de vaisselle manquante en dessous de 15 €, la vaisselle devra être remplacée par les soins du locataire.

Le chèque de caution sera restitué au locataire uniquement lorsque la vaisselle aura effectivement été remplacée.

■ Location des salles de l'Espace Coubertin – A partir du 1^{er} janvier 2018

Détails des options		Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante	Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Entrées payantes Entreprises	Tarifs extérieurs à la commune	
		A partir du 01/01/2018	A partir du 01/01/2018	A partir du 01/01/2018	
Location ½ journée	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	62 €	77 €	160 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	115 €	131 €	213 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	14 €	16 €	37 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	52 €	62 €	129 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	32 €	52 €	62 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	32 €	52 €	62 €

	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	21 €	27 €	57 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	52 €	62 €	134 €

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante	Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Entrées payantes Entreprises	Tarifs extérieurs A la commune
			A partir du 01/01/2018	A partir du 01/01/2018	A partir du 01/01/2018
Location 1 journée	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	114 €	144 €	268 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	217 €	250 €	372 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	22 €	27 €	62 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	92 €	114 €	205 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	42 €	62 €	72 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	42 €	62 €	72 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	22 €	27 €	57 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	52 €	62 €	134 €

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante	Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Entrées payantes Entreprises	Tarifs extérieurs A la commune
			A partir du 01/01/2018	A partir du 01/01/2018	A partir du 01/01/2018
Location 2 journées	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	205 €	246 €	505 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	412 €	454 €	711 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	42 €	52 €	124 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	154 €	184 €	347 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	42 €	62 €	72 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	42 €	62 €	72 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	22 €	27 €	57 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	52 €	62 €	134 €

Caution de l'écran motorisé : 300 €

(Arbres de Noël des entreprises de Courpière : gratuits)

Pour les associations courpiéroises : 1 gratuité annuelle soit sur la salle d'animation soit sur l'Espace Couzon-Coubertin (Les associations prestataires ne sont pas concernées. L'utilisation des salles et du matériel sera examinée au cas par cas.)

MARIAGES			Particuliers courpiérois*	Hors commune
			A partir du 01/01/2018	A partir du 01/01/2018
Option Mariage Location avec ménage final inclus 1 journée	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	358 €	515 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	464 €	618 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,60 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	114 €	205 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	62 €	72 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	62 €	72 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	27 €	57 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	62 €	134 €
Option Maxi Location avec ménage final inclus 2 journées	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	500 €	783 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	711 €	990 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,60 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	184 €	348 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	62 €	72 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	62 €	72 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	27 €	57 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	62 €	134 €

*sur présentation d'un justificatif

LOCATION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES POUR SEMINAIRES ET LOCATIONS COMMERCIALES

LOCATIONS COMMERCIALES / SEMINAIRES			COMMUNE	HORS COMMUNE
			A partir du 01/01/2018	A partir du 01/01/2018
Location 1 journée	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	382 €	515 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	485 €	618 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	62 €	62 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète par personne	1 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	184 €	205 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	62 €	72 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	47 €	57 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	103 €	134 €
Location 2 journées	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	573 €	774 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	779 €	980 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	124 €	124 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète par personne	1 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	328 €	348 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	62 €	72 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	47 €	57 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	103 €	134 €

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

		ORGANISMES SOCIAUX - PARTIS POLITIQUES ET SYNDICATS - ASSOCIATIONS DE COURPIERE	ORGANISMES PUBLICS	ASSOCIATIONS HORS COURPIERE Et COURPIERE AU-DELA DE 8 UTILISATIONS ANNUELLES	ORGANISMES MARCHANDS
				A partir du 01/01/2018	A partir du 01/01/2018
1/2 journée	ÉTÉ (01/04 au 30/09)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	22 €	42 €
	HIVER (01/10 au 31/03)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	32 €	52 €
1 journée	ÉTÉ (01/04 au 30/09)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	42 €	82 €
	HIVER (01/10 au 31/03)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	62 €	103 €
Forfait 7 jours pour exposition (1week end compris)	ÉTÉ (01/04 au 30/09)				120 €
	HIVER (01/10 au 31/03)				160 €
*** dans la limite de 8 utilisations annuelles					

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de location des salles de l'Espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Remplacement de la vaisselle de la salle de l'Espace Coubertin – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de remplacement de la vaisselle de l'espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

VAISSELLE	NOMBRE	COÛT UNITAIRE TTC DE REMPLACEMENT à partir du 01/01/2018
Assiettes plates	150	2,50 €
Assiettes à dessert	150	2,00 €
Assiettes creuses	150	2,50 €
Panières à pain	20	5,00 €
Pichets	20	2,00 €
Verres à eau	156	1,20 €
Coupes à champagne	156	1,50 €
Verres à vin	156	1,20 €

Tasses à café	156	1,20 €
Soucoupes	156	1,00 €
Fourchettes	156	1,00 €
Couteaux	156	1,50 €
Cuillères à soupe	156	1,00 €
Cuillères à café	156	1,00 €
Plateaux	10	6,00 €
Seau à champagne	16	25,00 €
Planche à découper	2	12,50 €
Couteau à pain	2	2,50 €
Tire-bouchon	2	4,00 €
Chariot inox	1	350,00 €
Ramasse couverts	4	7,00 €
Couvercle ramasse couverts	4	7,00 €
Casier 36 cases H11	5	30,00 €
Casier 25 cases H11	14	30,00 €
Casier 25 cases H7	7	30,00 €
Casier 8 compartiments	4	20,00 €
Couvercle pour casier	4	30,00 €
Casier lavage assiettes	4	20,00 €
Socle rouleur pour casier	4	130,00 €
Chariot porte assiettes	2	350,00 €
Housse chariot porte assiettes	2	64,70 €
Nappes orange	70	15,00 €/nappe

En cas de casse ou de vaisselle manquante en dessous de 15 €, la vaisselle devra être remplacée par les soins du locataire.

Le chèque de caution sera restitué au locataire uniquement lorsque la vaisselle aura effectivement été remplacée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de remplacement de la vaisselle de l'espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Cautions pour l'espace Coubertin – A partir du 1^{er} janvier 2018

↳ Tarifs inchangés

■ Location du court de tennis couvert à l'espace Coubertin – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour la location du court de tennis couvert à l'espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

LOCATION DU COURT DE TENNIS A L'ESPACE COUBETIN Couleur des tickets	Tarifs à partir du 01/01/2018
Vert (Plein tarif) - Extérieurs commune	9,20 €/ heure
Jaune (tarif résident commune)	7,00 € / heure
Bleu (tarif réduit) - Adhérents club	4,30 €/ heure

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de la location du court de tennis couvert à l'espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Location du cinéma Rex – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la salle du cinéma Rex, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Location avec entrées payantes

ASSOCIATIONS

	A partir du 01/01/2018			
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée, projection, débat	25 €	50 €	37 €	63 €

Location sans entrées payantes

ASSOCIATIONS

	A partir du 01/01/2018			
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée, projection, débat	Gratuit	Gratuit	33 €	58 €

Manifestation commerciale

	A partir du 01/01/2018	
	Eté	Hiver
Location à titre commercial	125 €	150 €

Le montant de la caution est fixé à 100 euros.

Eté : période du 1^{er} avril au 30 septembre

Hiver : période du 1^{er} octobre au 31 mars

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de la salle du Cinéma Rex, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Location de la salle communale du four de Courtesserre – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle communale du four de Courtesserre, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Salle communale du Four de Courtesserre Pour une journée	Tarifs à partir du 01/01/2018
Location avec chauffage	49 €
Location sans chauffage	26 €
Enfants des adhérents de l'association du Pays de Courtesserre âgés de moins de 25 ans	12 €

Caution du four de Courtesserre : 50 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de location de la salle communale du four de Courtesserre, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Concessions du cimetière – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des concessions du cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

DUREE	A partir du 01/01/2018	
	2 m X 2.50 m Soit 5 m ² 6 places	1.10 m x 2.50 m Soit 2.75 m ² 3 places
Cinquantenaire	746 €	412 €
Trentenaire	459 €	253 €
Temporaire (15 ans)	267 €	150 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des concessions du cimetière, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Columbarium – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs du columbarium du cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2018 DES CONCESSIONS AU SOL DU COLUMBARIUM EN HAUTEUR OU À FIXER
15 ANS	206 €
30 ANS	335€
50 ANS	561 €
Plaque obligatoire	207 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs du columbarium du cimetière communal, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Copies du photocopieur – A partir du 1^{er} janvier 2018

↳ Tarifs inchangés

■ Vente de bois au stère – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la vente de bois au stère, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

DESIGNATION	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2018
Vente de bois au stère coupé à prendre	33 €
Vente de bois au stère sur pied	13 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de la vente du bois au stère, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Fixation des tarifs – Cautions pour le prêt de matériel aux associations, entreprises, commerces, particuliers et fixation des tarifs de remplacement – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de cautions pour le prêt de matériel aux associations, entreprises, commerces, particuliers et fixer les tarifs de remplacement.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs comme suit, à compter du 01/01/2018 :

PRÊT DE CHAISES	MONTANT DE LA CAUTION A partir du 01/01/2018	TARIF DE REMPLACEMENT A L'UNITE A partir du 01/01/2018
Jusqu'à 50 chaises	100,00 €	30,00 €
De 51 à 100 chaises	150,00 €	
Au-delà de 100 chaises	200,00 €	
PRÊT DE PLATEAUX AVEC TRÉTEAUX	MONTANT DE LA CAUTION	TARIF DE REMPLACEMENT A L'UNITE
Jusqu'à 10 plateaux	100,00 €	Plateau 40,00 €
De 11 à 20 plateaux	150,00 €	2 tréteaux 40,00 €
Au-delà de 20 plateaux	200,00 €	
PRÊT DE BARRIÈRES	MONTANT DE LA CAUTION	TARIF DE REMPLACEMENT A L'UNITE
Jusqu'à 20 barrières	100,00 €	55,00 €
De 21 à 50 barrières	150,00 €	
Au-delà de 50 barrières	200,00 €	

PRÊT DE GRILLES	MONTANT DE LA CAUTION	TARIF DE REMPLACEMENT A L'UNITE
Jusqu'à 20 grilles	100 €	50,00 €
De 21 à 50 grilles	150 €	
Au-delà de 50 grilles	200 €	
PRÊT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION	TARIF DE REMPLACEMENT A L'UNITE	
	60,00 €	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de cautions pour le prêt de matériel aux associations, entreprises, commerces, particuliers et fixe les tarifs de remplacement, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■Transport du matériel pour les établissements scolaires – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune peut être amenée à assurer le transport du matériel pour les établissements scolaires de Courpière,

Madame le Maire propose de fixer le tarif comme suit, à compter du 01/01/2018 :

Location avec le conducteur :	
Camion 3 T 5 - transport de matériel pour les établissements scolaires	51 €/ heure
Utilisation d'un agent supplémentaire :	36 €/ heure

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de la mise à disposition des services municipaux et des engins pour le transport de matériel à la demande des établissements scolaires, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■Mise à disposition des services municipaux et engins – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de mise à disposition des services municipaux et des engins, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Personnel des Services Techniques	36 €/heure
Traceuse (sans peinture avec 2 agents)	126 €/heure
<u>Location matériel avec le conducteur compris*</u>	
- Tracto pelle	71 €/heure
- Unimog avec nacelle/lame et saleuse	90 €/heure
- Tracteur avec épareuse	90 €/heure
- Camion Renault Mascott Trucks	52 €/heure
Balayeuse	83 €/heure

* Pour l'utilisation de personnel supplémentaire, facturation 36 €/heure

Les services sont destinés aux collectivités territoriales ou EPCI. Ils ne s'appliquent pas aux particuliers.

Le coût de mise à disposition est comptabilisé dès le départ jusqu'au retour aux ateliers municipaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de mise à disposition des services municipaux et des engins, à partir du 1^{er} janvier 2018.

■ Mise à disposition des agents communaux au profit des particuliers sur le domaine public communal – A partir du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de mise à disposition des agents communaux au profit des particuliers sur le domaine public communal.

Madame le Maire propose de fixer le tarif comme suit, à compter du 01/01/2018 :

	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2018
- Tarif horaire (par agent)	36 €/heure
- Tractopelle (avec le conducteur)	71 €/heure

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de la mise à disposition des services municipaux et des engins pour le transport de matériel à la demande des établissements scolaires, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur IMBERDIS : « On note une baisse de la dotation Rosière de 50€ ».

Madame SUAREZ : « Oui car elle a beaucoup augmenté les années précédentes ».

Madame SESTER : « Est-ce que la version papier est obligatoire pour tout le monde ? ».

Madame SUAREZ : « On pourrait le laisser en consultation ou l'envoyer par mail ».

Monsieur IMBERDIS : « Ca fait beaucoup de papier mais est-ce qu'on pourrait en avoir un exemplaire par membre de la commission ? Juste une remarque, pour les cautions. Lorsque l'on loue une salle, on verse un chèque de caution, et par exemple, je suis revenu à la mairie pour demander le chèque de caution, et on m'a dit non, on vous le renvoie. Ma question est de savoir s'il ne serait pas aussi simple d'avoir un cahier, et que la personne qui récupère les chèques signés parce que si vous les envoyez, on est obligé de les envoyer en recommandé ? ».

Madame SUAREZ : « Non, ce n'est pas obligé ».

Monsieur IMBERDIS : « Mais on n'est pas certain qu'ils soient reçus alors ? Je veux dire que si on peut les récupérer en mairie, et que sur un registre on signe que l'on a récupéré les chèques, cela évite l'envoi ».

Madame SUAREZ : « Oui, parce que l'on n'a plus le droit de les garder. Autrefois, les associations fournissaient un chèque de caution, qui se gardait toute l'année, mais maintenant nous n'avons plus le droit de les garder ».

Madame MUR, Directrice Générale des Services : « Peut-être pas un cahier car c'est compliqué, mais sur le contrat en lui-même, on peut rajouter un petit cadre en bas « chèque de caution remis le, à telle personne ».

III/7 – TARIFS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2018 ;

Monsieur PFEIFFER : « Madame le Maire propose de fixer les tarifs de l'eau pour 2018. On vous propose de laisser l'abonnement au même prix que 2017. On vous propose aussi de ne pas bouger le prix du m3 d'eau. Nos collègues des autres syndicats ne bougent pas, donc on fait pareil. Sur l'eau, il y aura juste une petite chose qu'il faudra que l'on étudie, je vous en parle comme ça, c'est le fait de différencier le prix de l'eau à Villore-Ville, car Villore-Ville paye moins cher ».

Monsieur IMBERDIS : « Je voulais justement vous interroger là-dessus, pour avoir des éclaircissements. A ma connaissance, cela avait été établi parce que les tuyaux traversaient la commune. Effectivement, ce qu'il faudrait retrouver, c'est ce qui a été signé à l'époque, parce que si c'est pour toujours, c'est embêtant ».

Monsieur PFEIFFER : « Concernant le tarif de l'assainissement, jusqu'à maintenant les gens payaient l'assainissement 1,40 euros le m3. L'année dernière on a fixé à 1,45 euros, et on s'est aperçu que toutes les sommes en dessous de 15 euros, le percepteur ne les encaisse plus, ce qui fait qu'il y a des factures de 14,90 euros qui ne peuvent pas être encaissées, et il n'est pas normal et que les personnes ne payent pas jusqu'à la limite de 14,99 euros, et que les personnes qui ont des factures de 15,01 euros, payent. C'est pour cela que nous proposons cette année d'établir une part fixe à 28 euros HT sur l'année, ce qui fait 14 euros pour le semestre, avec la TVA, cela dépasse donc les 15 euros, et en contrepartie on baisse le m3 d'assainissement, on le passerait à 1,22 euros le m3 ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) **Fixe** les tarifs de l'eau au titre de l'année 2018 comme suit :

		Tarif 2018 HT
Abonnés de la commune de Courpière	Abonnement habitat individuel	55 €
	Abonnement par logement en habitat collectif	55 €
	Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3)	55 €
	Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3)	95 €
	Prix de l'eau au m3	1.29 €
Abonnés de la commune de Voillere-Ville	Abonnement habitat individuel	55 €
	Abonnement par logement en habitat collectif	55 €
	Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3)	55 €
	Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3)	85 €
	Prix de l'eau au m3	1.20 €

2°) **Décide** d'instaurer une part fixe dans la tarification de l'assainissement et établit son montant à 28 € HT pour l'année 2018

3°) **Fixe** le montant de la redevance d'assainissement à 1.22€ HT par mètre cube d'eau consommée.

4°) **Fixe** » le tarif des branchements d'assainissement comme suit :

	Tarif 2018 HT
Branchement réalisé par les employés municipaux du service pour une longueur de 6ml posée à une profondeur d'environ 1.50m	804.00 €
Branchement réalisé par l'entreprise chargée de la construction d'un tronçon du réseau dans le cadre d'un programme de travaux subventionnés :	
1 ^{er} branchement	350.00 €
2 ^{ème} branchement et suivants	445.00 €
Mètre linéaire supplémentaire	45.00 €

Vote : Pour à l'unanimité

IV – AFFAIRES GENERALES

IV/1 – MOTION SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

En rendant obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2020, le transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, la loi NOTRE introduit une uniformité inquiétante pour la gestion future de l'eau et de l'assainissement. Le 12 octobre dernier, les députés ont rejeté une proposition de loi dont le but était de maintenir son caractère optionnel. Ce vote est d'autant plus

incompréhensible, que ce texte, soutenu par la quasi-totalité des élus locaux et de leurs associations, avait été adopté à l'unanimité par le Sénat en février dernier.

Jusqu'à aujourd'hui, chacun a judicieusement composé avec la réalité locale. Ainsi, les réseaux existants épousent davantage les logiques de bassins versants que les découpages administratifs. De plus, la gestion de proximité, détachée des critères de rentabilité, a permis un entretien efficace de ces réseaux. Cette réalité est une marque de fabrique sur le territoire de notre Commune et les élus locaux y sont légitimement attachés.

Dans ces conditions, le transfert obligatoire de cette compétence est vécu comme une forme de mépris à l'égard du travail effectué durant des décennies par plusieurs générations d'élus locaux qui ont su construire un service public local performant.

Ce transfert interpelle aussi les EPCI au vu des charges financières et matérielles qu'il va engendrer. Quant au personnel actuellement dédié à cette compétence, au sein des syndicats et des communes, il manifeste une inquiétude bien légitime.

C'est aux Communes qu'il appartient de choisir souverainement.

Fort de l'expérience accumulée depuis de longues années, le Conseil Municipal de Courpière :

- Exige que le caractère obligatoire du transfert de compétences « eau et assainissement » soit abandonné au bénéfice du caractère optionnel.
- Interpelle le Gouvernement, les députés et sénateurs pour qu'un nouveau projet de loi soit débattu afin de permettre la libre organisation pour la gestion des compétences « eau et assainissement ».

Madame le Maire : « Ce que je peux vous dire par rapport à l'actualité, c'est que le Président de la République, au Congrès des Maires qui vient de se tenir en novembre, a dit qu'il rendrait la possibilité de choix aux Communes.

Et le 30 novembre dernier, il semble que les Députés se soient mis d'accord, à l'Assemblée Nationale, pour assouplir le texte de loi contraignant. Pour autant, il est toujours en vigueur.

Donc, je vous propose, néanmoins, d'adopter cette motion pour toujours peser dans le même sens et essayer de faire aboutir les choses. A priori, elles devraient aboutir ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Adopte** la présente motion portant sur le transfert de compétences « eau et assainissement ».

IV/2 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE CAMPING CAR PARK

Considérant la volonté du conseil municipal de créer une aire de stationnement de camping-car avec services afin de favoriser le développement de ce type de tourisme en offrant des conditions d'accueil de qualité, proche du centre-ville et des commodités,

Considérant la situation du camping dit « des Taillades »,

La société Camping-car Park propose un concept d'aire d'accueil de type « clé en main » pour les collectivités. Elle assure l'exploitation de l'aire.

En contrepartie la Société Camping-car Park verse à la collectivité une redevance égale au chiffre d'affaires HT, déduction faite des frais de gestion commerciale et hors taxe de séjour, réalisé sur l'aire. L'exploitant assure la gestion commerciale et la gestion technique des entrées et sorties. Les tarifs d'occupation payés par les usagers sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Il convient donc de formaliser ce partenariat par une convention d'autorisation d'occupation du sol.

Compte-tenu des investissements réalisés, la convention est établie pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2018, et sera renouvelable par reconduction expresse.

Madame le Maire : « Vous n'avez pas pu lire les conventions, puisqu'elles ont été posées sur table.

En ce qui concerne la convention d'occupation temporaire, sur la page 1, j'insiste sur les éléments les plus déterminants :

A la fin de la page « Objet de la présente convention », elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, à occuper l'emplacement afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars liée à un arrêté municipal interdisant le stationnement de nuit des camping-cars, en dehors des campings existants ou aire de camping cars présents sur la Commune.

En page 2, l'important se situe dans « durée de la convention » : la présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain pour une durée de 6 années. A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra remettre les lieux en l'état, à ses frais, à moins que la Commune ne renonce en tout ou partie à leur enlèvement. Les ouvrages et installations deviendront alors gratuitement la propriété de la Commune.

En page 3 « installations et aménagements », l'important c'est les engagements du propriétaire. Le propriétaire, c'est la ville : viabiliser et paysager le terrain, délimiter des emplacements, couler les plots béton contrôle d'accès, installer la borne de services, installer les panneaux fournis par Camping-car Park.

« Travaux – entretien – abonnements » : L'exécution des travaux d'installation du contrôle d'accès est à la charge de l'occupant.

La Commune aura au préalable fait livrer l'électricité et l'ADSL sur le site du contrôle d'accès.

L'important c'est aussi : la Commune veillera au réapprovisionnement de l'automate de paiement en badges d'accès. Elle prendra à sa charge l'eau, l'électricité, l'ADSL, les déchets ménagers et la taxe foncière.

CAMPING-CAR PARK prend à sa charge tous les encarts publicitaires présents dans les guides, la page web Camping-Car Park et les newsletters.

La Mairie prendra à sa charge les encarts liés à son Office du Tourisme.

Page 4 dans « dénonciation et résiliation », la présente convention sera résiliée de plein droit, notamment en cas de dissolution de la société, liquidation judiciaire, cessation de l'activité, condamnation pénale, résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général, inexécution des présentes, notifiée par lettre recommandée, avec accusé-réception, avec effet six mois après réception de la lettre.

Dans « Responsabilité et assurance », l'occupant souscritra une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques encourus dans le cadre de sa location.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Commune et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant.

Et page 5 « redevance », l'occupant s'engage à régler à la Commune une redevance annuelle égale à 67% du chiffre d'affaires calculée sur le montant hors taxes et hors taxe de séjours (sur la base de 12 euros TTC par nuit).

Pour une prestation de 5 heures, le camping cariste devra payer 5 euros.

2/3 des recettes reviendront à la mairie, et 1/3 des recettes à Camping-Car Park.

Par rapport à cela, on était un peu inquiets que des camping-cars viennent vidanger, et utilisent notre aire que pour cela, et on se disait que 5 euros ce n'était peut-être pas terrible. On a rappelé la société qui nous a réécrit : « Suite à la conversation téléphonique avec Madame le Maire concernant le forfait 5 heures = 5 euros, je vous confirme que cette clientèle est minoritaire dans notre réseau. Il s'agit d'une prestation de base que toutes les aires de notre réseau proposent. Suite au bilan de la fréquentation de votre aire, après la saison, et si le Conseil Municipal le souhaite, vous pourrez supprimer cette prestation afin de favoriser uniquement les séjours de 24 heures ».

Monsieur IMBERDIS : « Est-ce que vous avez pu évaluer le coût de mise en place, il peut s'évaluer assez facilement, et la rentabilité que cela peut avoir, c'est-à-dire les 2/3 que la Commune va toucher, à quel montant cela peut correspondre ? ».

Monsieur PFEIFFER : « La simulation qu'ils nous ont faite rentabilise les travaux sur deux ans, maintenant c'est une estimation. Mais, même si c'est sur trois ans, on économise les 25 000 euros que l'on paye tous les ans en frais de personnels, etc... ».

Monsieur GOSSELIN : « Au niveau responsabilité assurance, s'il nous arrive le même cas qui nous est arrivé il y a quelques années, les itinérants qui étaient installés, comment cela se passe t-il au niveau responsabilité ? ».

Madame le Maire : « Ils ne peuvent pas, c'est fermé. Il y a des règles qui viennent d'être votées par le gouvernement actuel qui sont beaucoup plus strictes sur la possibilité de poursuivre en justice et de pénaliser les gens du voyage qui s'installeraient « en sauvage ». Ils doivent aller dans des aires d'accueil dédiées, et c'est mieux encadré nationalement et régionalement, et la police à ordre d'intervenir beaucoup plus rapidement, et la justice à aussi ordre de pénaliser ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- 1°) **Approuve** le projet de convention d'autorisation d'occupation du sol.
- 2°) **Autorise Madame le Maire** à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.
- 3°) **Fixe** comme suit les tarifs TTC applicables aux utilisateurs de l'aire d'étape, auxquels s'ajoutera la taxe de séjour correspondante, au taux en vigueur :

Durée de présence		
par 24 heures		jusqu'à 5 heures
Saison	hors saison	
du 1er avril au 30 septembre	du 1er octobre au 31 mars	
12,00 €	10,80 €	5,00 €

V/1 – APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE

Monsieur CAYRE : « *C'est un document qui nous est obligatoire depuis 2001.*

Depuis 2015, nous travaillons dessus, c'est un document qu'il faut réactualiser régulièrement. Ce document unique c'est l'évaluation des risques professionnels et sur les plans d'actions qui sont menés.

Actuellement, des réunions sont en cours avec les cadres et les services d'une part, et d'autre part entre les cadres et les élus ».

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant l'avis du Comité Technique/CHSCT en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

2°) S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

3°) Autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

V/2 – DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le Maire : « *Ce RIFSEEP, c'est Philippe CAYRE qui va vous le présenter, mais je dois vous donner un élément d'actualité avant, qui concerne le CIA.*

Le RIFSEEP est divisé en deux morceaux ; une partie l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) et d'une deuxième partie le CIA (le Complément Indemnitaire Annuel).

Quand on vote le RIFSEEP, on vote pour ces deux éléments.

Mais, le Conseil Municipal doit fixer la limite totale pour ces deux primes, alignées au maximum sur celles des agents de l'Etat.

Ces primes peuvent tenir compte de l'exercice de fonctions et d'engagement professionnel des agents.

Or, le CIA est une prime au mérite, particulièrement difficile à manier, toujours discutable car elle crée beaucoup de tensions pour peu d'effet sur la motivation au travail, car les sommes que l'on peut donner sont faibles, car nous n'avons pas beaucoup de moyens et qu'on nous demande de baisser de plus en plus notre budget de fonctionnement.

Ce CIA d'ailleurs, la Gazette des Communes au printemps 2017 expliquait que « lors du dernier congrès du syndicat des Directeurs Généraux, certains experts conseillaient aux collectivités de se contenter d'y mentionner une réflexion sur le sujet disant que les contentieux seraient en effet inexistant, et que les préfets auraient eu consigne de ne pas appliquer la circulaire sur le CIA. Certains, même, ne déposeraient des recours qu'après expiration des délais ».

De nombreuses communes et EPCI n'ont pas mis en place le CIA dans leur délibération, c'est le cas d'ailleurs aussi du Parc Livradois Forez, et depuis, et d'ailleurs notre cadre aux relations humaines à Courpière, est allé, en mars 2017, à une formation du CNFPT qui expliquait qu'on avait le choix de mobiliser ou non le CIA.

Les cadres ressources humaines de Thiers Dore et Montagne y étaient aussi, et le comité technique de Thiers Dore et Montagne de mi-novembre 2017 s'était mis d'accord avec les syndicats pour ne pas appliquer le CIA à Thiers Dore et Montagne ; cette prime au mérite.

Or, devant cette fronde, le Préfet a renvoyé une circulaire fin novembre 2017 précisant aux Maires « qu'en instaurant le RIFSEEP, les collectivités étaient tenues de prévoir le CIA, fondé sur la manière de servir de l'agent, et que le versement ne peut pas être prohibé de façon générale et absolue ».

Voilà pourquoi, contrairement à ce qui a été dit en Commission, la délibération que l'on vous a mise sur table, reprend le Complément Indemnitaire Annuel.

C'est incontournable à ce stade, sinon notre délibération serait retoquée par le contrôle de légalité.

Quant à l'appliquer, on verra, c'est par arrêté du Maire, on essaiera de trouver une astuce ».

Monsieur IMBERDIS : « D'une part on ne connaît pas, d'autre part c'est relativement complexe, là encore plus que tout à l'heure, donc comment voulez-vous que l'on ait un avis qui soit appuyé sur quelque chose.

En plus vous nous dites, on va voter ça, mais on va essayer de ne pas l'appliquer ».

Monsieur CAYRE : « Ce n'est pas pénaliser les agents, mais vous le savez, à un moment on ne peut pas exploser le budget du personnel.

Le CIA, vous l'avez bien compris, c'est lié à la façon de servir, on verra comment on peut l'utiliser et comment on peut faire ».

Monsieur EL AMRANI : « De toutes façons on n'a pas le choix, sur la forme ».

Monsieur GUILLOT : « Pourquoi discriminatoire ? ».

Monsieur CAYRE : « C'est à la tête du client ».

Monsieur EL AMRANI : « Il y a quand même des fiches de postes. La prime est annuelle et minime ».

Monsieur CAYRE : « Ca peut ne pas être bien perçu par les agents. A nous de faire attention à la façon de la mettre en application ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du ...

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Du complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Madame le Maire propose d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Dispositions générales à l'ensemble des filières

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune (au prorata de leur temps de travail) ayant un contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (dans la collectivité et en dehors) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences ;
- Formation suivie ;

Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction générale adjointe des services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	14 320 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €	7 220 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Fonctions d'exécution	10 800 €	6 750 €

Filière technique

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes de fonctions	de Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Responsable de service	11 880 €	7 370 €
Groupe 2	Fonctions de coordination, de pilotage	11 090 €	6 880 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Responsable de service / chef d'équipe	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Fonctions d'exécution	10 800€	6 750 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire, de congé maternité, paternité ou adoption, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA

Cadre Général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La reconnaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- Plus généralement, le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes fonctions	de	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
			Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1		Direction générale des services	6 390€	6 390€
Groupe 2		Direction générale adjointe des services	5 670€	5 670€
Groupe 3		Responsable de service	4 500€	4 500€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes fonctions	de	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
			Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1		Responsable de service	2 380€	2 380€
Groupe 2		Fonctions de coordination, de pilotage	2 185€	2 185€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes fonctions	de	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
			Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1		Fonctions d'encadrement intermédiaire	1 260€	1 260€
Groupe 2		Fonctions d'exécution	1 200€	1 200€

Filière technique

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes fonctions	de	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
			Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure

Groupe 1	Responsable de service	1 550€	1 550€
Groupe 2	Fonctions de coordination, de pilotage	1 450€	1 450€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes fonctions	de	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
			Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1		Agent d'exécution	1 200€	1 200€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes fonctions	de	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
			Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1		Responsable de service / chef d'équipe	1 260€	1 260€
Groupe 2		Agent d'exécution	1 200€	1 200€

Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes fonctions	de	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
			Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1		Fonctions d'exécution	1 200€	1 200€

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- **D'INSTAURER** le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus
- **DIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

A compter du 1^{er} janvier 2018, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération du 4 février 2011 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Adopte les dispositions ci-dessus.

V/3 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-239 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail et notamment son titre III du livre II ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Le Maire expose à l'assemblée :

L'article 9.B du règlement intérieur du personnel communal adopté par le Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015 nécessite d'être modifié comme suit :

« Tout agent présentant un arrêt supérieur à 5 jours consécutifs ou, dont la somme des arrêts est supérieure à 10 jours cumulés dans une année, pourra faire l'objet d'un contrôle médical par un médecin de l'assureur de la commune.

Conformément à la délibération cadre relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en date du 4 décembre 2017, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- *En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail.*
- *En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave Maladie »*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve le règlement intérieur du personnel de la Ville de Courpière ci-annexé.

2°) Décide de l'appliquer à l'ensemble du personnel, quelle que soit son affectation, à compter du 1^{er} janvier 2018

3°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement

4°) Dit qu'un exemplaire du présent règlement sera remis à chacun des membres du personnel.

Madame GIL : « Concernant le contrôle médical, ce n'était pas le cas jusqu'à maintenant » ?

Monsieur CAYRE : « Non et c'est payant pour la commune. Il y a contrôle mais ça influe sur la prime ».

V/4 – RENOUELEMENT ADHESION AU POLE SANTE DU CDG 63 (consultable en Mairie)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Adhère à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail

2°) Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Puy de Dôme

3°) Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail

VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VI/1 – RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE SIAEP DE LA FAYE (consultable en Mairie)

Monsieur PFEIFFER : « On a tous les ans une convention avec le SIAEP de la Faye, puisque ce sont eux qui entretiennent notre réseau.

Jusqu'à maintenant on avait une convention de 1400 heures par an avec eux.

On vous propose de baisser cette convention à 800 heures seulement, car on s'est aperçu au début que l'on tournait à 1100 heures environ, et surtout cette année, on tourne à 40 heures par mois maximum, donc si on arrive cette année à 600 ou 700 heures, ce sera un très grand maximum.

Ils augmentent leur tarif de 37 euros en 2017, à 38 euros ».

Madame SUAREZ : « Qu'est-ce que ça nous rapporte » ?

Monsieur PFEIFFER : « Ca leur permet de mieux gérer leurs prévisions de travail ».

Monsieur OULABBI : « L'augmentation de 1 euro est une augmentation automatique ? ».

Monsieur PFEIFFER : « C'est eux qui votent ».

Monsieur IMBERDIS : « Oui, parce qu'il y avait un nombre d'heures, mais on ne l'utilisait pas, on payait que le temps passé ».

Monsieur EL AMRANI : « Et si on dépasse » ?

Madame le Maire : « On n'a pas le droit de dépasser normalement. Ils peuvent refuser d'intervenir.

Non, mais on a pris une marge ».

Monsieur PFEIFFER : « Aujourd'hui, sur les 1400 heures, il nous reste pratiquement 1000 heures ».

Monsieur IMBERDIS : « Cela est difficile à prévoir, car un incident sur un réseau peut arriver n'importe quand ».

Madame le Maire : « Après, si le Conseil pense qu'il est plus prudent de mettre 1000 heures ».

Madame SUAREZ : « Si pour eux c'est mieux, parce qu'ils peuvent mieux prévoir, il faut peut-être être plus réalistes ».

Madame le Maire : « C'est pour être plus près de nos besoins, avec une marge de manœuvre bien sûr ».

Monsieur PFEIFFER : « On est déjà large ».

Monsieur IMBERDIS : « Quel est l'inconvénient de mettre plutôt 1000 heures que 800 heures ? ».

Madame le Maire : « Ah mais pour nous, il n'y en a pas ».

Monsieur PFEIFFER : « C'est pour eux, pour être au plus près de la réalité ».

Madame SUAREZ : « Je pense qu'en cas de problème grave, ils nous dépanneront ».

Madame MUR, Directrice Générale des Services : « Je me permets juste de dire que cela avait été augmenté il y a quelques années, car il y avait moins d'heures. Une année il y avait eu une grosse fuite, mais il n'y a pas eu de souci pour le paiement, car l'année suivante, le Conseil Municipal avait augmenté le nombre d'heures pour justement réguler, c'était en accord avec le syndicat.
Ce gros quota d'heures ne servait plus en fait ».

Madame le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des services du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la Faye, pour l'année 2018, pour répondre aux besoins de la Ville de Courpière,

Considérant que le tarif horaire fixé par le Conseil d'Administration du Syndicat sera de 38,00 €,

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques et administratifs du S.I.A.E.P. de la Faye, au profit de la commune de Courpière pour l'année 2018, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de gestion et d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Courpière,

Il est proposé une quotité de **800 heures** réparties sur l'année 2018, **au tarif horaire de 38,00 €.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve la convention de mise à disposition des services du S.I.A.E.P. de la Faye pour l'année 2018, pour répondre aux besoins de la Ville de Courpière

2°) Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

VI/2 – DIA – Pour information

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

- **DIA06312517T00052**
Vendeur : Madame SOLIGNAT Yvette et Monsieur BERTHAUX Frédéric
Section BR n° 110 - 15 rue de l'Arc
Acheteurs: Monsieur DAUPHIN Gaultier
- **DIA06312517T00054**
Vendeur : Monsieur PULBY Jérôme et Madame CLERINO Ludivine
Section ZN n° 130 et 208 - Clos du Besset / Les Côtes de Lacros
Acheteurs: Monsieur POURRAT Loïc
- **DIA06312517T00055**
Vendeur : Madame BRISSON Annie et Madame BRISSON Marie
Section BK n° 434 - 11 rue Irène Ferrier
Acheteurs: Monsieur QUONIOU Thierry
- **DIA06312517T00056**
Vendeur : Société Générale pour le Développement des Opérations de Crédit Bail
Immobilier SOGEBAIL
Section BL n° 686 - 71Bis avenue de Thiers
Acheteurs: Monsieur et Madame DERLANGÉ Sébastien
- **DIA06312517T00057**
Vendeur : Société Générale pour le Développement des Opérations de Crédit-Bail
Immobilier SOGEBAIL
Section BL n° 790-788-786-784-782-780-777-670-667 - 52 avenue de Thiers / Les
Mayets
Acheteurs: Monsieur et Madame DERLANGÉ Sébastien
- **DIA06312517T00058**
Vendeur : Succession de Monsieur ROUVET Christian
Section ZY n° 15 et 307 - Puy de Bard – La Bouchisse
Acheteurs: Monsieur ROCHE-LACOMBE Aurélien
- **DIA06312517T00059**
Vendeur : Consorts DUJOUX
Section BS n° 248 - 13 rue Jules Vallès
Acheteurs: Monsieur et Madame JOUNO Patrick
- **DIA06312517T00060**
Vendeur : Monsieur et Madame AUBERGEON Eric
Section ZS n° 209 - Le Montel
Acheteurs: Monsieur DADAT Antoine et Mademoiselle TAVERNIER Gaëlle
- **DIA06312517T00061**
Vendeur : Monsieur et Madame AUBERGEON Eric
Section ZS n° 185 - Le Montel
Acheteurs: Monsieur DADAT Antoine et Mademoiselle TAVERNIER Gaëlle
- **DIA06312517T00062**
Vendeur : ETAT SERVICE DES DOMAINES
Section BK n° 31 - 30 rue des Roses
Acheteurs: Monsieur GAMBA Ben et Madame BOINA MARI Mariame

Monsieur GUILLOT : « Le 71 bis avenue de Thiers, c'est quel magasin ?

Monsieur PFEIFFER : « C'est l'ancien Central Cash ».

Madame EPECHE : « **On a une idée de la destination ?** ».

Monsieur PFEIFFER : « **Monsieur DERLANGE est pharmacien, il veut déplacer sa pharmacie. Il a l'intention de déplacer sa pharmacie et comme c'est un grand local, il a l'intention de faire autre chose** ».

VII – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « **J'ai cinq petits points :**

- **un petit point que je vais vous faire sur le Programme d'Intérêt Général**
- **les Conseils de Thiers Dore et Montagne**
- **le logo de Thiers Dore et Montagne**
- **une information sur la formation concernant le budget**
- **le jumelage**

▪Sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) :

On a un bilan de l'ancienne Communauté de Communes.

Je ne sais pas si vous vous souvenez, c'était en novembre 2016 que l'on a lancé, avec la Communauté de Communes de Courpière, le Programme d'Intérêt Général qui concerne notamment notre commune.

En novembre 2017, cela faisait un an que l'on fonctionnait avec un Programme d'Intérêt Général.

Le bilan de cette première année fait ressortir des chiffres sur le périmètre CCPC, donc sur les 10 communes, mais il y a une grosse moitié qui concerne Courpière bien sûr, vu la proportion de population.

Sur les 10 communes, la 1^{ère} année, il y a eu 121 rendez-vous, et cela a entraîné 50 visites.

Il y a 24 projets qui ont été financés, et qui concernent essentiellement la recherche d'économie d'énergie dans les logements, la recherche d'adaptation au handicap et d'adaptation au vieillissement.

On estime que ce n'est pas mal pour une première année, car c'est un programme qui va durer 4 ans, et le temps que l'on passe l'information aux habitants, que les gens prennent l'habitude de venir aux rendez-vous qui sont tous les 15 jours, etc... en général ça commence lentement la première année.

▪Le deuxième point concerne Thiers Dore et Montagne et les Conseils :

Mercredi 13 décembre à 19h à la Chambre de Commerce et d'Industrie, il y aura le prochain Conseil Communautaire de TDM.

Le mercredi 20 décembre, et cela concerne tout le monde, à 18h30, il y a une invitation de tous les conseillers municipaux à la salle d'animation de Courpière pour une présentation d'une hypothèse d'un pacte financier et fiscal entre Thiers Dore et Montagne et les 30 Communes.

▪Le logo de Thiers Dore et Montagne

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est sur le point de choisir son logo, et souhaite recevoir l'avis des communes.

Il y a donc deux logos.

J'ai une recommandation à vous faire ; c'est de ne pas transmettre quelque information que ce soit par rapport à cela afin de pouvoir garder la primeur au conseil de TDM du 13 décembre.

▪ **Une information sur les bases d'un fonctionnement d'un budget communal**

Gaël DEGRUTERE se propose de faire aux cadres d'une part, et aux élus d'autre part, une séance de présentation technique sur le budget samedi 6 janvier de 9h30 à 11h30, s'il y a suffisamment de participants évidemment.

Qui souhaitent s'inscrire ?

- Christiane SAMSON, René GOSIO, Nicole CHALUS, Dominique LAFORET, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Stéphanie MONTEILHET, Jeannine SUAREZ, Bernard PFEIFFER, André IMBERDIS.

▪ **Le jumelage**

Le dernier point c'est aussi des inscriptions pour le jumelage.

Vous avez eu les dates, les prix.

Pour l'instant nous avons Dominique LAFORET, Catherine MAZELLIER, Jeannine SUAREZ sous réserve, Bernard PFEIFFER sous réserve aussi, Christiane SAMSON.

La séance est levée à 21h26